



CFVU du 27 juin 2024

Délibération n° CFVU 20240627_01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 16 mai 2024.

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Validation du compte-rendu de la CFVU du 16 mai 2024.

Le compte-rendu est adopté.

Décompte des voix : 21

Décompte des suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Poitiers, 27/06/2024.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 16/05/2024

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations, Présidente de la CFVU.

Présents ou représentés : 23

23 présents ou représentés + 1 voix consultative le quorum est atteint

Présents ou représentés :

NOM	Prénom	Personnes ayant données procurations	Total
DE NADAI	Thierry	THIERCELIN Salomé	2
Directrice du CROUS Représentée par Claire Maumont		~	1
DUPORT	Noëlle	CARDONA Laurent POUSSARD Anne-Marie	3
GELIBERT	Marine	~	1
GIL	Sandrine	CONCOLINO Bianca	2
IMBERT-FAUCHER	Nathalie	FONTAINE Céline	2
LAUBA	Adrien	~	1
LECLERCQ	Pascale	~	1
MAGNANT	Céline	~	1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile	~	1
MOINARD	Pierre	~	1
PERRAUD-CATEAU	Estelle	~	1
STEIMLE	Arno	BOSMAN Sasha POULIN Angelina	3
SARROUILHE (arrivé à partir du point 5 de l'ordre du jour)	Denis	KAMDEM Pierre	2
SUAUD	Dylan	CANTRELLE Dimitri	2
Total général			24

Total Général : 22 pour les délibérations des points 1 et 4, puis 24 pour le reste de la séance, dont la voix consultative du CROUS

Ordre du jour :

- 1- **Pour délibération de la CFVU** : approbation du compte rendu de la CFVU du 04 avril 2024 ;
- 2- **Informations générales** ;
- 3- **Quart d'heure étudiants** ;
- 4- **Pour délibération de la CFVU** : Modification des maquettes 2024-2025 de l'UFR Droit et Sciences Sociales.
- 5- **Pour délibération de la CFVU** : Approbation du cadrage Approche Par Compétence (APC).
- 6- **Pour délibération de la CFVU** : Dispositif sportifs de haut niveau dans l'établissement.
- 7- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Droit d'inscription à partir de 2024-2025 pour les auditeurs libres.
- 8- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Contribution Vie étudiante et vie de campus (CVEC) bilan 2023.

La séance commence à 15h05

Noëlle DUPORT énumère les 9 procurations reçues. Elle précise qu'avec 24 élus présents ou représentés, dont la représentante du CROUS Poitou-Charentes, avec voix consultative, le quorum est atteint.

En préambule, Noëlle Duport rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil. Elle précise que la présente CFVU donne lieu à un enregistrement.

1- Pour délibération : approbation du compte rendu de la CFVU du 04 avril 2024 ;

Délibération n° CFVU 20240516 01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 04 avril 2024 ;

Le compte-rendu est approuvé.

Décompte des voix : 21

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

2- Informations générales

Noëlle **DUPORT** commence par faire un retour sur la précédente CFVU :

- Le propos attribué à Arno STEIMLE dans le compte rendu était bien celui de Damien DUPERRE, la modification a été faite.
- Les prochaines séances auront lieu les :
 - o 27 juin matin et non après-midi en raison de la fête des personnels sur ce même créneau ;
 - o 12 septembre ;
 - o 17 octobre.

Pour la première fois, les documents ont été mis à disposition des élus via IRIS. Noëlle DUPORT souhaite savoir si des problèmes de connexion/fonctionnement sont à signaler.

Elle revient ensuite sur la dernière séance du conseil d'administration :

- Les élus ont voté à l'unanimité la suppression de l'IRIAF et la création de l'ENSAR ;
- L'UFR de médecine Pharmacie change de nom, et devient l'UFR Santé ;
- La répartition des sièges du collège usagers a été modifiée. Elle prend maintenant en compte les étudiants paramédicaux. Ainsi, comme annoncé lors de la dernière CFVU, le secteur 1 a désormais 3 représentants au lieu de 4, et le secteur 4 en a 3 au lieu de 2.

Elle informe ensuite les élus de la création d'un nouvel Open Badge : en plus de ceux qui existent déjà (ex : gestion de projets, J'ai participé à un projet international, Connecter ses compétences au marché de l'emploi, formation continue en anglais, engagement étudiant, etc.) S'ajoute « attestation de mobilisation et de mobilité courte », porté par le service des relations internationales.

Elle souhaite ensuite informer les élus de la réforme de la VAE.

La réforme de la VAE implique la mise en place d'une plateforme, porte unique d'entrée pour les candidats à ce dispositif de validation de diplômes, avec un objectif d'une augmentation du nombre de VAE demandées.

Cela implique une séparation entre deux missions auparavant indissociables ; l'accompagnateur et le certificateur.

Aujourd'hui, un candidat à la VAE peut choisir un accompagnateur (qualifié de Architecte Accompagnateur de Parcours) différent de l'établissement qui accrédite.

Il nous fallait donc à l'échelle de l'UP, nous positionner si oui ou non nous nous engageons en tant qu'AAP, notre engagement en tant que certificateur étant lui évident. Nous avons décidé de nous y engager, avec un portage de l'accompagnement qui sera évidemment réalisé par UP&Pro.

Ensuite, elle fait le point sur les nouveautés en termes d'alternance, puisque deux points sont à signaler en termes de financement.

Tout d'abord est annoncée une baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, pour les niveaux 6 et 7, soit à partir de bac +3. Cette baisse est justifiée par un constat d'une estimation des NPEC actuels supérieurs aux coûts moyens des formations, mais il est proposé de mettre en place un plafond. Cette baisse s'appliquerait dès la rentrée 2024.

De plus, pour les contrats de professionnalisation, a été publiée au JO la suppression de l'aide de 6000€ pour les structures d'accueil d'un salarié en contrat de professionnalisation, ce qui risque de conduire à une forte baisse du nombre de contrats de professionnalisation. Cette suppression entre en application au 1^{er} mai 2024.

Noëlle Duport conclut les informations générales en évoquant la réforme de la formation des enseignants.

Dans le cadre de la première réunion du GT, deux décisions ont été arrêtées :

- Une mise en place en deux temps :
 - o Un « simple » module de préparation au concours pour la rentrée 24, pour le 1^{er} et le 2nd degré, en lieu et place de l'UE4 « pre-pro MEEF ».
 - o Une mise en place plus complète pour la rentrée 25, sur la base de la publication des textes.
- Un GT par niveau : 1^{er} et 2nd degré.

Depuis, nous avons reçu les projets de maquettes des concours premier et second degrés, et les réunions de ces GT sont enclenchées.

Marine GELIBERT demande si les documents disponibles sur le bureau virtuel seront migrés vers IRIS afin de pouvoir continuer à les consulter.

Noëlle DUPORT affirme que cela pourra être fait.

Thierry DE NADAI se questionne sur la manière dont peut être demandé un open badge.

Noëlle DUPORT laisse la parole à Lydie ANCELOT.

Lydie ANCELOT explique que l'open badge peut être demandé de deux manières, selon sa nature. Par exemple, via la plateforme MOTIVE lorsque c'est l'open badge « gestion de projets », ou via l'équipe pédagogique, ou encore la Maison des Langues. Cela varie d'un open badge à l'autre.

Thierry DE NADAI demande comment obtenir l'open badge « attestation de mobilisation et de mobilité courte ».

Lydie ANCELOT indique que cet open badge n'est pas destiné aux étudiants mais aux enseignants venant à l'Université de Poitiers dans le cadre de mobilité internationale. Nous reviendrons sur ce point lors d'une prochaine CFVU, après avoir pris plus d'informations pour répondre aux questions des élus sur ce point.

3- Quart d'heure étudiants ;

Aucun des étudiants présents ne souhaite prendre la parole.

4- Pour délibération de la CFVU : Modification des maquettes 2024-2025 de l'UFR Droit et Sciences Sociales.

Lors de la dernière CFVU, les maquettes avaient été votées sous réserve qu'aucune problématique ne soit identifiée.

Il s'avère que la relecture a donné lieu à des modifications mineures, pointées en jaune dans le document qui vous a été déposé :

Les changements effectués :

- En licence :
 - o Un contrôle terminal qui pesait moins de 60% ;
 - o Des précisions de report de notes de TD en session 2 dans les commentaires
- En master :

- Une rectification de % pour une UE mutualisée entre Droit public et Droit du patrimoine
- Un élément pédagogique enregistré par erreur en UE

Délibération n° CFVU 20240516 02 - Modification des maquettes 2024-2025 de l'UFR Droit et Sciences Sociales. -

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 21

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5- Pour délibération de la CFVU : Approbation du cadrage Approche Par Compétence (APC).

Le document discuté ce jour, proposé pour relecture aux assesseurs en amont, a pour objectif de réaliser un document unique se basant sur les documents liés à l'APC réalisés depuis 2021 et votés en CFVU. Il comporte des modifications de trois types :

- **Modifications de forme intégrées directement dans le document sans suivi des modifications**
- **Restructuration du document pour y intégrer :**
 - L'ensemble des éléments votés depuis le premier document de cadrage APC.
 - Davantage de fluidité dans le document (sans suivi des modifications dans le document proposé) et des phrases davantage en adéquation avec l'écriture du cadrage de licences générales.
 - Les éléments concernant les spécificités des parcours des étudiants (déjà discutés en réunion d'assesseurs).
 - Les nouveaux niveaux d'acquisition.
 - Suppression de l'image liée à l'architecture d'une formation en APC
- **Modifications de fond (qui correspondent à aucune modification nouvelle) mais qui recensent des éléments de cadrage déjà mis en place dans toutes les maquettes :**
 - Les compétences spécifiques aux parcours : page 6. « Les référentiels de chaque parcours doivent comprendre des compétences qui leur sont propres ».
 - Les formations ouvertes à l'alternance : page 6 « référentiel de compétences, matrice de pondération et chaînage) valent pour la formation dans sa globalité, sans déclinaison entre formation initiale et formation en alternance ».
 - La compétence liée à l'UE d'ouverture. Page 7, « Elle est appréciée par 2 évaluations (hors quitus) valant 50% chacune dans l'obtention de l'UE et dans l'acquisition de la compétence »
 - La compétence liée au PIX. Page 9. Ajout d'un complément afin d'être plus précis « Elle est l'unique compétence nécessaire parmi les compétences présentes dans le bloc "usages digitaux et numériques" du référentiel de compétences transversales commun à l'établissement. Si l'équipe pédagogique fait le choix d'intégrer des compétences

supplémentaires dans ce bloc, alors elle a le choix de les ajouter comme des compétences nécessaires au bloc ou de les intégrer au chainage déjà existant »

- Le nombre de notes attendues. Page 10. Si une évaluation permet d'apprécier plusieurs compétences alors seront attendues autant de notes que de compétences évaluées.
- Les documents attendus pour la CFVU. Page 10 : ajout de la matrice de pondération et ses attendus
- L'évaluation de l'UE5. Ajout de la L2.
- Les conclusions liées aux parcours spécifiques des étudiants

Le point sur la dénomination des niveaux d'acquisition des compétences, les 4 dénominations retenues à l'issue du groupe de travail sont :

Maîtrise insuffisante : 0 – 7.99

Maîtrise fragile : 8 – 9.99

Maîtrise satisfaisante : 10 – 14.99

Très bonne maîtrise : 15 – 20

Thierry DE NADAI fait remarquer que dans le document de cadrage il est indiqué qu'en tant qu'étudiant il est compliqué de se saisir de la valorisation puisque les dossiers sont assez conséquents et il est difficile de savoir quoi valoriser. Il s'interroge donc sur la manière dont les étudiants vont pouvoir s'en emparer à partir du cadrage APC.

Lydie ANCELOT questionne sur la manière dont on traduit l'approche dans un système continue. Elle affirme que la question de M. DE NADAI est pertinente notamment pour le cadrage des masters. Elle explique qu'il s'agit de savoir traduire les formations en bloc de compétences

Thierry DE NADAI s'interroge sur la compatibilité de la VAE avec la valorisation de l'engagement étudiant.

Noëlle DUPORT explique que se sont deux choses distinctes puisque la valorisation consiste en l'octroi de point alors que la VAE est une formation permettant la délivrance d'un diplôme. De plus la VAE n'est pas destinée aux étudiants mais aux personnes en situation professionnelle.

Sandrine GIL tient dans un premier temps à remercier Noëlle DUPORT et les services pour ce document. Elle se questionne ensuite sur ce que signifie le terme « maîtrise ».

Lydie ANCELOT admet qu'il est difficile de donner une définition, le terme a beaucoup été questionné, elle explique que le GT a traduit le terme comme « avoir fait preuve d'un certain nombre d'éléments ».

Pierre MOINARD indique qu'il y a une ambiguïté sur la notion de compétence. Il se questionne sur le fait qu'une évaluation permette d'apprécier plusieurs compétences et que soit attendues autant de notes que de compétences évaluées. Il exprime son désaccord avec ce point du cadrage et estime qu'un enseignant évalue une compétence spécifique et non plusieurs. **Pierre MOINARD** indique qu'à son sens, une note représente l'appréciation d'une compétence et ne peut didactiquement être divisée. Il craint que cela mène à des dérives.

➔ Arrivée de Denis SARROUILHE à qui Pierre KAMDEM a donné procuration (passage à 23 votants)

Délibération n° CFVU 20240516 03 - Approbation du cadrage Approche Par Compétence (APC).

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 23

Suffrages exprimés : 22

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 1

6- Pour délibération de la CFVU : Dispositif sportifs de haut niveau dans l'établissement.

Ce document a pour vocation de formaliser le processus déjà à l'œuvre à l'université de Poitiers pour l'attribution du statut de sportif de haut niveau pour nos étudiants impliqués intensivement dans le milieu sportif, qu'il s'agisse de pratiquant, d'arbitre ou d'entraîneur.

Les étudiants pour lesquels la commission dédiée attribuera ce statut pourra bénéficier d'un conventionnement, de 3 niveaux.

Le niveau 1 permet de bénéficier d'une dispense d'assiduité, d'une organisation possible du diplôme sur plusieurs années, d'échanges de groupe. Un tutorat étudiant est possible, ainsi qu'un accompagnement à la préparation physique

Le niveau 2, quant à lui, ne propose des dispenses d'assiduité que pour des événements exceptionnels, des échanges de groupe sur deux créneaux par semaine, ainsi qu'un accompagnement à la préparation physique

En fin, le niveau 2*, permet lui aussi des dispenses d'assiduité pour des événements exceptionnels, ainsi que des dispenses d'assiduité seulement sur deux créneaux par semaine, et lui aussi un accompagnement à la préparation physique

La composition de la commission est la suivante :

- la vice-présidence en charge de la CFVU ou sa/son représentant·e ;
- la vice-présidence en charge du sport ou sa/son représentant·e ;
- un·e élu·e étudiant·e de la CFVU ou sa/son représentant·e ;
- au titre des professionnels du monde sportif et des partenaires institutionnels : la direction de la maison régionale de la performance Nouvelle Aquitaine de Poitiers ou sa/son représentant·e ;
- deux enseignant·es du SUAPS missionné·es sur le Haut Niveau nommés par la vice-présidence en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire.

La commission peut également inviter, à titre consultatif, tout·e représentant·e professionnel·le au titre de son expertise.

Dylan SUAUD demande si les enseignants ont l'obligation de garder la même forme de contrôle en cas d'absence.

Noëlle DUPORT indique que le texte apporte un cadrage, il y a donc pour les enseignants une obligation de garder une même forme puisque cela est prévu dans les maquettes pour les

évaluations de remplacement. Cependant, la finesse des textes ne va pas jusqu'à indiquer certaines subtilités, il revient donc aux enseignants d'assurer une équité entre les étudiants. Dans les cas où un étudiant estime que l'équité n'est pas respectée il peut saisir la commission sportifs de haut niveau.

Thierry DE NADAI s'interroge sur le fait que les deux enseignants du SUAPS soient désignés par la Vice-Présidente CFVU et non pas le Doyen de FSS.

Noëlle DUPORT indique que les enseignants du SUAPS lui seront proposés par le doyen de FSS.

Thierry DE NADAI fait remarquer que l'ordre des niveaux d'aménagement n'est pas logique puisque l'aménagement le plus libre vient en premier puis celui le moins libre en finissant pas un entre deux.

Noëlle DUPORT indique entendre la remarque mais explique que cela ne sera pas modifié pour le moment.

Sandrine GIL évoque le fait que le statut de sportif de haut niveau était jusqu'à maintenant dans la Contrat d'aménagement d'étude (CAE). Elle se questionne donc sur la sortie de cet aménagement dans le CAE.

Noëlle DUPORT indique que le CAE et le dispositif de sportif de haut niveau fonctionne ensemble, cet aménagement restera donc dans le CAE.

Sandrine GIL demande s'il est nécessaire pour l'étudiant de faire une demande de CAE et une demande pour le dispositif de sportif de haut niveau.

Noëlle DUPORT explique s'il le souhaite l'étudiant peut faire les deux demandes, toutefois il n'y a aucune obligation.

Sandrine GIL termine par faire part de son souhait d'intégrer le statut étudiant-aidant dans le CAE.

Noëlle DUPORT déclare avoir le même souhait et espère intégrer le statut d'étudiant-aidant dans le CAE pour la rentrée prochaine.

Délibération n° CFVU 20240516 04 - Dispositif sportifs de haut niveau dans l'établissement.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 23

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Droit d'inscription à partir de 2024-2025 pour les auditeurs libres.

Les droits d'inscription pour les auditeurs libres sont proposés au même tarif que l'année dernière : 125€.

Avis n° CFVU 20240516 05 - Droit d'inscription à partir de 2024-2025 pour les auditeurs libres.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 23

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Contribution Vie étudiante et vie de campus (CVEC) bilan 2023.

Le montant attribué pour l'année 2023 a été de 1.972.262€, sur la base de 28020 étudiants.

Cette somme a été ventilée en fonction des obligations réglementaires, mais aussi des orientations stratégiques de l'établissement votées dans les instances de cet établissement.

Les taux réglementaires sont de 30% dédiés au FSDIE et 15% pour la santé, sur la seule base du versement initial de janvier, qui était de 45€. Mais par ses axes stratégiques l'établissement a fait le choix de porter cet engagement de soutien envers les étudiants à hauteur de la totalité de la somme. Un autre poste important est bien entendu le sport, qui nous permet notamment de rendre l'accès au SUAPS gratuit pour nos étudiants.

Pour illustrer ces lignes qui restent des chiffres voici quelques exemples de réalisations financées par la CVEC : le financement de la friperie solidaire, la modernisation du matériel de conservation et de présentation des denrées de l'épicerie sociale et solidaire Agorae, l'approvisionnement des distributeurs de protections féminines, le recrutement de 18 étudiants Relais santé pour les actions de prévention, la participation au financement du village associatif et des Color runs (Poitiers et Niort), le financement de deux vacations dentaires par semaine, une aide au 30 ans du Festival A-Corps, l'organisation de campus sonores (concerts) et l'aménagement de la base de vie en Lettres et Langues (A3).

Noëlle Duport tient ensuite à revenir sur le volet pluriannuel d'investissement voté dans les axes stratégiques : à cet effet, elle fait un état des sommes non dépensées qui sont venues abondées progressivement le fonds de roulement de l'établissement, qui sera utilisé en 2024 pour financer la création d'un terrain de sport collectifs à Poitiers, pour un montant de 1,5M€.

2023	70,39 €	Effectif retenu 28020	1.972.262 €
------	---------	--------------------------	-------------

Postes	Dépenses exécutées	%
FSDIE	510 435,86 €	28%
Santé	280 879,00 €	16%
Sport	213 627,12 €	12%
Culture artistique	99 868,09 €	6%
Vie étudiante (accueil, hand, ...)	116 994,37 €	6%
Projets (Ukraine, Précarité, ...)	85 879,12 €	5%
Culture CSTI	60 361,93 €	3%
Communication	52 478,62 €	3%
Investissement	381 507,17 €	21%
Total	1 802 031,28 €	100%
<i>Solde</i>	170 231,14 €	

Bilan des reliquats pour le
financement des opérations
pluriannuelles

Pour 2024, les chiffres ne sont que provisoires et ne
tiennent pas compte de la réalisation de l'année

	< 2020	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes encaissées au titre de la CVEC	2 100 115 €	1 738 908 €	1 782 217 €	1 338 960 €	1 972 262 €	1 163 700 €
Dépenses en CP au titre de la CVEC	1 076 119 €	968 524 €	1 065 113 €	1 321 170 €	1 802 031 €	219 068 €
Ecart Recettes - CP	1 023 996 €	770 384 €	717 103 €	17 790 €	170 231 €	944 632 €
Reliquats CVEC dans fonds de roulement	1 023 996 €	1 794 380 €	2 511 483 €	2 529 273 €	2 699 505 €	1 199 505 €
Utilisation pour des opérations pluriannuelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €

Avis n° CFVU 20240516 06 - Contribution Vie étudiante et vie de campus (CVEC) bilan 2023.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 23

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Prochaine CFVU, *le jeudi 27 juin 2024 probablement à 9h.*

La séance plénière se termine à 16h20

La Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT



Projet CR CFVU 16/05/2024 validé en CFVU 27/06/2024